



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
31 octobre 2014

Date d'affichage
5 novembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Suppression des zones
d'aménagement concerté
(ZAC) de la Poulasse*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

Aucune

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15^o du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

RAPPORT DE PRESENTATION

Les zones d'aménagement concerté de la Poulasse ont été réalisées en trois phases :

- Par délibération du 5 juillet 1983, le conseil municipal a demandé la création de la ZAC de la Poulasse.
Par arrêté du 13 décembre 1983, le préfet a autorisé la création de cette ZAC, à vocation industrielle, artisanale et commerciale.
- Puis, une extension s'est avérée nécessaire, aussi, le conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 1986 de la création de la ZAC de la Poulasse 2, dont le plan d'aménagement de zone (PAZ) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1987.
- Enfin, par délibération du 2 juin 1988, le conseil municipal a créé la ZAC de la Poulasse 3, dont le PAZ a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} août 1988.

Ces trois ZAC ont fait l'objet d'une harmonisation par le biais d'une modification commune aux trois PAZ approuvée par délibération du conseil municipal le 17 décembre 1990.

Ces ZAC, réalisées sous le régime de la concession, ont été confiées à la société provençale d'équipement (SPE).

Les différents équipements publics ont été réalisés. L'existence de ces ZAC n'a donc plus lieu d'être. Toutefois, il apparaît que l'acte qui aurait dû officialiser la suppression de ces zones n'a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de ces ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d'aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Le reclassement des ZAC au PLU en zone UE.

Il est précisé que les ZAC de la Poulasse ont été intégrées dans le plan local d'urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 311-12 ;

VU la délibération du 5 juillet 1983 par laquelle le conseil municipal a demandé la création de la ZAC de la Poulasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1983 autorisant la création de la ZAC de la Poulasse ;

VU la délibération du 30 juin 1986 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer la ZAC de la Poulasse 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1987 approuvant le PAZ de La Poulasse 2 ;

VU la délibération du 2 juin 1988 par laquelle le conseil municipal a créé la ZAC de la Poulasse 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1988 approuvant le PAZ de la Poulasse 3 ;

VU la délibération du 17 décembre 1990 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification commune aux trois ZAC afin de les harmoniser ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 avril 2012, modifié par délibération du 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la ZAC a été réalisée en concession par la société provençale d'équipement (SPE) ;

CONSIDERANT que les équipements publics ont été réalisés ;

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC entraînera le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la suppression des ZAC de la Poulasse ;
- **DIT** que la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains des ZAC désormais supprimées.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 NOV. 2014



